

Séance du 24 Février 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24/02/2016 à 18 h 30.
sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT - Maire
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Adhésion à l'Association « Avenir 147/149 ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adhérer à l'association Avenir147/149 afin de défendre de projet de la RN 147

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'association Avenir 147/149 dont le siège se situe à la Mairie de Lussac les Châteaux

Convention d'honoraires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la convention d'honoraires au forfait établie par Maître Matthieu GILLET Avocat concernant une procédure résultant de la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Limoges (recours agent territorial suite à sanction disciplinaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de passer la convention d'honoraires au forfait avec Maître Matthieu GILLET.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Prêt de la balayeuse aux communes voisines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de certaines communes voisines, qui demandent le prêt de la balayeuse.

Ce service nécessitant l'emploi d'un agent communal et du matériel, il serait souhaitable qu'une participation financière soit demandée aux utilisateurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve ce projet.

Une convention sera établie avec les communes concernées pour établir les conditions du prêt et les responsabilités de chacun.

Réfection des façades de la Mairie et de l'école ainsi que du trottoir – Lots n° 1 et 2

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyses des offres concernant les travaux de réfection des façades de la Mairie et de l'école ainsi que du trottoir pour le lot 1 Maçonnerie et le lot 2 Menuiserie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir :
 - l'entreprise ARSATIS pour le lot 1 maçonnerie.
 - L'entreprise MFV pour le lot 2 menuiserie.
- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.